

Objet : Modification temporaire des horaires de l'éclairage public durant la manifestation du week-end sportif

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le Décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté municipal n° 2024 - 0088 du 17 décembre 2024 fixant les horaires de l'éclairage public à compter du 17 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de cette manifestation dans le centre bourg de la commune, il est nécessaire de mettre en place une plage supplémentaire d'allumage de l'éclairage public sur l'entièreté de la Commune ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les conditions d'éclairement nocturne mises en place depuis le 17 décembre 2024 sur la commune de Louvigné-de-Bais seront modifiées exceptionnellement :

- du vendredi soir **03** au samedi matin **04** juillet 2026 ;
- du samedi soir **04** au dimanche matin **05** juillet 2026 ;

ARTICLE 2 : L'allumage supplémentaire de l'éclairage public s'appliquera **de 20h30 à 06h45**.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une insertion sur le site internet, la page Facebook de la Mairie et l'application Panneau Pocket, d'une publicité par voie de presse ainsi que d'un avis sur le panneau d'information lumineux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Louvigné-de-Bais est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairement modifiées sur le territoire de la commune.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 15 juin 2026,



Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

